

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-052  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
SIÉGEANT À LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE  
LA ROCHELLE (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 15 |
| Quorum                  | 8  |
| Présents                | 12 |

|             |              |               |
|-------------|--------------|---------------|
| M. CHABRIER | Mme ZELMAR   | M. PAILLOU    |
| Mme JONES   | M. PLANCHET  | M. BESSON     |
| Mme GRENON  | Mme DILLERIN | Mme SIMONNEAU |
| M. GAUTHIER | M. NIOLLET   | M. BOUIX      |

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Absents ayant donné pouvoir | 3                     |
| Mme BOURG                   | Pouvoir à M. CHABRIER |
| Mme GROS                    | Pouvoir à Mme GRENON  |
| M. GERVAIS                  | Pouvoir à Mme ZELMAR  |

|                    |    |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 15 |
| Public             | 0  |

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Secrétaire de séance | Mme ZELMAR  |
| Auteur de l'acte     | M. CHABRIER |
| Convocation          | 24/06/2026  |
| Affichage de l'avis  | 24/06/2026  |

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 03 | 07 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 03 | 07 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

**Vu** le courrier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

**Considérant** que l'évaluation menée par cette commission est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation entre une commune et son EPCI,

**Considérant** que le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

**Considérant** que la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

**Considérant** que le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT.

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont opté pour un vote à main levée ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

M. CHABRIER et Mme ZELMAR se portent candidats

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Sont désignés en qualité de représentants à la CLECT :

Titulaire : M. CHABRIER

Suppléant : Mme ZELMAR

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 03 | 07 | 26 |
| Transmis au C.L. le  | 03 | 07 | 26 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.